## **Biomasse**

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU 26 NOVEMBRE 2007

Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 26 novembre 2007, et sur proposition de la Commission « Agriculture-Environnement » :

- 1. constate que le potentiel de développement des bioénergies est réel dans le bassin du Rhin Supérieur, tant au niveau du biogaz, des biocombustibles et biocarburants;
- 2. constate que des projets d'ampleur existent (huilerie industrielle à Donaueschingen ; installation de fermentation de la biomasse à Pratteln) ou sont en développement (site de production de bioéthanol Roquette à Beinheim);
- 3. estime que les perspectives de développement du biogaz et des biocombustibles sont d'autant plus rentables que les exploitations sont importantes, et que, généralement, ces énergies participent à la réduction des gaz à effet de serre;
- 4. considère qu'il faut étudier les possibilités des nouvelles cultures destinées aux biocombustibles;
- 5. constate que la rentabilité de ces énergies est renforcée si elle est accompagnée par une production parallèle de sous produits;
- 6. estime toutefois qu'une distinction doit être faite entre certaines formes de bioénergies, dont la rentabilité économique peut être soumise à fluctuations, et celles dont le développement serait environnementalement neutre;
- 7. attire l'attention sur les effets à terme du changement climatique, qui doivent être pris en compte pour certaines plantations destinées à la production de biogaz;
- 8. souligne qu'il faut privilégier les plantations ne nécessitant pas d'intrants, et permettant d'alterner les culture;
- 9. constate qu'il est en revanche impossible de couvrir tous les besoins en énergie uniquement avec la biomasse;
- 10. et qu'il faut veiller, au niveau des sous produits, aux effets secondaires possibles sur d'autres filières agricoles;
- 11. souligne la nécessité de prendre en compte les directives européennes sur les biocarburants, mais aussi d'arriver à définir une réglementation commune au niveau des possibilités d'utilisation des biocarburants;
- 12. propose de réserver, dans un premier temps, les biocarburants à des filières courtes, par exemple le secteur agricole et l'industrie agroalimentaire, qui pourraient ainsi devenir autonomes, et d'en tirer ensuite un bilan pour le développement dans d'autres filières.

## Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en Allemagne : au Gouvernement fédéral, au Land Baden-Württemberg, au Land Rheinland-Pfalz,
- en Suisse : à l'Office fédéral de l'environnement, aux Gouvernements des Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Soleure et Jura,
- en France : au Gouvernement français.
- A la Conférence du Rhin Supérieur